

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Colonie de vacance située à Murat-le-Quaire sur la parcelle ZA 49 située en sortie ouest du bourg de Murat-le-Quaire 63150 en bord de la RD88.

Situation : Libre d'occupation

2- Destination du bien immobilier

Colonie de Vacances avec un bâtiment principal et deux ailes d'une capacité d'hébergement de 160 personnes, un pavillon de gardien et un garage.

3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires et conseil éventuels (banques, notaires, avocats), et doivent produire à l'occasion de leur réponse, les éléments d'information suivants :

Pour les personnes physiques :

- copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).
- nom, prénoms adresse, date et lieu de naissance, situation matrimoniale
- si personne mariée : régime matrimonial, le cas échéant date du contrat de mariage et nom et adresse du notaire rédacteur ayant reçu ce contrat de mariage.
- si personne en PACS : date du PACS et désignation du Tribunal ayant reçu la demande.
- si personne protégée : nature de la protection (tutelle, curatelle) et copie du jugement de placement sous protection.

Pour les personnes morales :

- extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.
- dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.
- nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).
- statuts mis à jour certifiés conforme par le candidat acquéreur
- une copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur. Le défaut de justification et de capacités du signataire peuvent constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre.

- surface financière : chiffre d'affaire global HT pour chacune des 3 dernières années. Eventuellement, part du chiffre d'affaire concernant les activités liées au secteur de l'immobilier.
- savoir faire et expériences professionnels : présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat, le cas échéant, a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant., les moyens mis en œuvres, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées.
- extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalents.
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos
- si le candidat appartient à un groupe : nom du groupe

Pour les candidats étrangers :

- documents équivalents à ceux décrits ci-dessus
- un avis juridique en français attestant que le signataire de l'offre dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement la société étrangère ; un avis juridique non satisfaisant peut motiver l'irrecevabilité de l'offre ferme.

Les pièces devront être transmises au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture des enchères sous peine de rejet de votre offre.

4- Organisation des visites

Une pièce d'identité sera à produire le jour de la visite en échange des clés de la colonie. Les clés sont détenues par l'accueil de la Mairie de Murat le Quaire.

Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera ensuite remis par mail par le vendeur.

Il devra être impérativement renvoyé par retour de mail au vendeur, daté et signé, après la visite et avant la phase d'enchères sous peine de non participation aux enchères.

Il est à noter que dans le cas de figure où les créneaux de visites indiqués sur le site ne vous conviendraient pas, vous pouvez contacter l'accueil de la mairie de Murat pour convenir d'un autre moment pour la remise des clés. Cependant, il sera impératif de vous inscrire sur l'un des créneaux de visites indiqués sur le site internet pour permettre la délivrance de l'agrément

5- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable et ne peut être rétractée jusqu' à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la collectivité, envoyée avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

6- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Montant financier de l'offre de prix,
- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Modalités précises et détaillées du plan de financement

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier après la clôture des enchères.

Pendant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente. La fréquence des conseils municipaux est mensuelle.

-La signature de l'acte de vente devant notaire. Le compromis de vente sera rédigé par un notaire au choix de l'acheteur et devra être transmis au vendeur dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'acheteur de la délibération du conseil municipal autorisant la vente.

A défaut de réception du document dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande en dommages et intérêts.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.

7-Mode de paiement du prix

Le paiement doit être effectué comptant en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique.

Le prix d'acquisition est payé le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un virement bancaire sur le compte du notaire.

A défaut du versement, il sera fait application des dispositions du compromis de vente.